



ឯកសារបកប្រែ
TRANSLATION/TRADUCTION
 ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 14-Mar-2014, 13:36
 CMS/CFO: Ly Bunloun

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
 Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
 Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Kingdom of Cambodia
 Nation Religion King
 Royaume du Cambodge
 Nation Religion Roi

សាធារណៈ/Public

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

À : Toutes les parties dans le dossier n° 002 Date : 5 décembre 2011

DE : M. le Juge NIL Nonn, Président de la Chambre de première instance

COPIE À : Tous les juges de la Chambre de première instance ; la juriste hors classe de la Chambre de première instance

OBJET : Compétence exclusive de la Chambre de première instance sur toutes les personnes citées à comparaître au procès et sur leur prise en charge avant et durant leur déposition

La Chambre de première instance tient à préciser aux parties que tous les témoins, experts et parties civiles cités à comparaître devant la Chambre de première instance relèvent de la compétence exclusive de la Chambre avant et pendant leur déposition.

Si la Chambre de première instance prend connaissance de problèmes médicaux après avoir indiqué qu'elle citerait une personne à comparaître, elle tranchera la question à la lumière d'un examen médical que l'Unité d'appui aux témoins et aux experts aura fait réaliser. Aucune partie ne peut décider unilatéralement qu'une personne citée à comparaître ne se présentera pas, une telle décision appartenant exclusivement à la Chambre.

Afin de faciliter cet examen, selon que de besoin, et afin de s'assurer que toutes les personnes comparaisant en audience sont aidées selon les normes en la matière les plus élevées possibles, la Chambre précise en outre que l'Unité d'appui aux témoins et aux experts est responsable du transport de toutes les personnes citées à comparaître, de leur prise en charge à Phnom Penh avant et durant leur déposition, ainsi que de tous les autres services liés à la logistique et à l'assistance y relatifs.

Ces responsabilités et compétences ainsi posées sont sans préjudice du droit des co-avocats principaux ou des avocats des parties civiles de communiquer avec leurs clients quand ceux-ci se trouvent à Phnom Penh avant leur déposition, chaque fois que cela leur est nécessaire pour s'acquitter de leurs obligations. Les co-avocats principaux ou les avocats des parties civiles doivent collaborer avec l'Unité d'appui aux témoins et aux experts pour faciliter ces communications selon que de besoin.